

## Rélevé de décisions pour le conseil du 19 octobre 2022 : questions Fanny Mezaguer

---

Expéditeur : Fanny Mezaguer (fanny.mezaguer@yahoo.com)

À : jmfoucher@ccejr.org

Cc : laelia.martin@ccejr.org

Date : lundi 17 octobre 2022 à 12:19 UTC+2

---

Bonjour monsieur le Président,

Merci pour ce relevé de décisions.

Une lecture assidue apporte son lot de questions :

Décision n° 75/2022 portant sur l'approbation d'un contrat de cession avec l'association Compagnie le Récigraphe pour une représentation du spectacle vivant « La Montagne aux cent choix » le samedi 1er octobre 2022 pour un montant de 1 050,00 € TTC

**Question : considérant la date de programmation, il aurait peut-être pu être annoncé au précédent ?**

Décision n° 76/2022 portant sur l'approbation d'une convention de mise à disposition a titre gracieux du stand de tir Jean-Louis Guerin par la commune d'Etrechy à communauté de commune, pour les besoins de formation du service la police municipale intercommunale **pour une durée dans le renouvellement,**

**Question : N/A sauf à savoir de quelle durée il s'agit ? Il est énoncé : pour une durée dans le renouvellement...**

Décision n° 77/2022 portant sur la demande d'une subvention d'un montant de 30 000 € auprès de l'état dans le cadre du dispositif « France services » et « maison de services au public (MSAP) » de la commune d'Etrechy pour l'année

**Question : N/A.**

Décision n° 78/2022 portant sur le renouvellement de l'abonnement à « La Gazette Pass » pour une période d'un an à compter de septembre 2022 pour un montant de 1875 € TTC

**Question : pouvez-vous nous en dire plus ? Pouvons-nous en profiter ? Dans quelle mesure ?**

Décision n° 79/2022 portant sur l'approbation d'une convention tripartite pour l'accueil au sein du service de la restauration scolaire de la commune de Breuillet d'un enfant scolarisé dans une unité localisée d'inclusion scolaire, entre la Communauté de communes entre Juine et Renarde, la société « Sogeres » et de la commune de Breuillet.

**Question : lors des précédents conseils, cette convention faisait l'objet d'une délibération votée en séance. Pourquoi est-ce réduit à une simple décision ? Nous n'avons plus connaissance du contenu de la convention ?(délib 08/2021)**

Décision n° 80/2022 portant sur l'approbation d'une convention pour l'accueil au sein du service de restauration scolaire de la commune de Bretigny-sur-Orge de deux enfants scolarisés dans une unité localisée d'inclusion scolaire, entre la Communauté de Communes entre Juine et Renarde et la commune de Bretigny-sur-Orge.

**Question : idem que pour la décision 79/2022 (délib 09/2021)**

**Question bis : il manque la décision 81/2022 ou est-ce une coquille ?**

Décision n° 82/2022 portant sur l'attribution du lot n°2 « machines et appareils électroménagers semi-professionnel et professionnel » de l'accord-cadre a bons de commande n°2022-PA-FCS-004 portant sur la fourniture et l'installation d'équipement d'électroménager domestique, semi-professionnel et professionnel, à la société Etablissements Roussel

**Question : En allant sur le net, je m'aperçois qu'il s'agit de fournitures pour la restauration. L'accord cadre porte sur quoi précisément dans sa globalité et sur cette attribution de lot en particulier ? Vous n'y précisez pas de montant...il y a beaucoup de flou dans cette décision.**

Merci pour vos réponses

Fanny Mezaguer